

**PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 22 JUIN 2021 A 19 H 00  
A L'EJMT DE TROUY**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin, le conseil municipal s'est réuni à dix-neuf heures à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Caroline GUILLAUME, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, Philippe LE LOUARNE, Maryline HOAREAU.

**Étaient absents :** Mesdames Marc SOUDY, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Jean-Yves IMBERT, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD, David NEDELEC.

**Étaient excusée :** Mesdames Marc SOUDY, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Jean-Yves IMBERT, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD, David NEDELEC.

**A donné pouvoir :** Marc SOUDY à Franck BRETEAU,  
Didier GUICHARD à Béatrice RATELET,  
Morgan BAJOUÉ à Stéphane DUFLOUX,  
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT  
David NEDELEC à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

**I/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 18/05/2021**

**II/ POINTS INFORMATIFS**

• **Sur les élections régionales et départementales de juin 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 1er tour de scrutin s'est bien déroulé malgré un taux d'abstention très important. Il remercie tous les bénévoles qui ont participé à la tenue des bureaux de votes, au dépouillement, etc... Il remercie les élus pour leur mission remplie et les services pour toute la partie technique et administrative. Il ajoute qu'il a été remercié et félicité pour la bonne organisation de la commune qui remplit son rôle de chef-lieu de canton.

• **Point covid-19 : vaccinations et sortie progressive de l'état d'urgence**

Monsieur le maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que depuis la dernière séance de conseil, la deuxième campagne de vaccination a eu lieu samedi 12 juin à l'EJMT pour les personnes ayant reçues leur première dose le samedi 15 mai. Monsieur le Maire remercie encore une fois tout le personnel soignant mobilisé (pharmacie DEHMOUCHE, les médecins et infirmières de Trouy) et les élus qui ont permis la vaccination de nombreux truciens mais également des différents protagonistes s'étant engagés à participer aux élections.

• **Calendrier des festivités à venir**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation de plusieurs manifestations prévues en fin d'été et début d'automne, à savoir : se dérouleront au château ROZÉ le :

**Samedi 28 août :** feu d'artifice à proximité du château Rozé (site de la prairie).

**Samedi 12 septembre :** inauguration de la fête des flots.

**Samedi 18 septembre :** cinéma de plein air à 20h30 au château Rozé avec le film « Papi sitter »

**Dimanche 19 septembre :** journée du patrimoine, visite du château et chasse aux trésors

**Dimanche 18 juillet à 11h30** : journée nationale aux victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux justes de France.

- **Programmation 2<sup>ème</sup> semestre 2021 des conseils municipaux**

Monsieur le Maire demandent aux Conseillers municipaux de noter les dates des prochaines séances du conseil municipal qui se tiendront **les mardis** :

- **21 septembre 2021 à 18 h 30 à l'EJMT**
- **16 novembre 2021 à 18 h 30 (lieu à déterminer selon la situation du moment)**
- **14 décembre 2021 à 18 h 30 (lieu à déterminer selon la situation du moment)**
- **Dispositif de répartition dérogatoire de la DGF entre EPCI à fiscalité propre (EPCIFP) et communes membres**

Par introduction de l'article 5211-28-2-II du CGCT, la Loi de Finances pour 2020 a créé un dispositif dérogatoire et facultatif, consistant à mettre en commun et à l'échelon intercommunal, tout ou partie de la DGF des communes membres de l'EPCIFP concerné. Si ce nouveau principe peut s'apparenter à une quelconque décentralisation de la DGF, l'objectif recherché consiste à une répartition intégrale entre les communes, suivant des critères définis en local dans un objectif de solidarité et de cohésion à l'intérieur même du territoire. A ce jour et après rendu compte du bureau communautaire de Bourges Plus tenu le 20/05 dernier et communiqué par Gérard SANTOSUOSSO, conseiller municipal délégué au conseil communautaire de Bourges Plus, le présent dispositif a été présenté dans son contour général, sans pour autant retenir toute idée d'adhésion s'y rapportant ; estimant que cette astuce visera davantage à compromettre une bonne entente intercommunale qu'à réellement privilégier une réelle cohésion financière, à l'intérieur de ce même territoire.

### **III/ POINTS DES RENDUS COMPTES (DÉCISIONS)**

#### **1. De la consultation N° 13-2020 portant sur le renouvellement des photocopieurs pour les écoles et les services municipaux**

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la présente décision comprenant l'achat par la ville, de nouveaux équipements pour renouveler le parc précédant à hauteur de 12 048 € TTC, acquis au bénéfice des Services Techniques, pour un coût TTC unitaire de 2 868 € (ou 2 390 € HT), de l'école élémentaire du Nord, pour un coût TTC unitaire de 2 028 € (ou 1 690 € HT), de l'école élémentaire du Bourg, pour un coût TTC unitaire de 2 028 € (ou 1 690 € HT), de l'école maternelle du Bourg, pour un coût TTC unitaire de 2 028 € (ou 1 690 € HT), de l'école maternelle du Nord, pour un coût TTC unitaire de 2 028 € (ou 1 690 € HT) et de l'accueil de la mairie annexe.

Ces nouveaux équipements viennent respectivement remplacer les différents équipements auparavant acquis auprès de la Société Bureautique Diffusion. Les nouveaux contrats de maintenance attribués à ACTIPRINT, pour une durée totale de 20 trimestres aux coûts communs de 0.0024 € NB et 0.024 € COULEUR. Le nouveau contrat de maintenance attribué à ACTIPRINT, assorti au copieur EPSON WORKFORCE PRO C579R pour l'accueil de la mairie annexe, d'une durée totale de 20 trimestres au coût de 0.0039 € NB et 0.039 € COULEUR, complété par le forfait fixe trimestriel de 6 € HT correspondant au service automatisé de Gestion complète et optimisée des consommables GPA (gestion proactive des approvisionnements). L'option de recyclage des consommables via l'application « ECOBOX », retenue pour l'ensemble des contrats et sur la durée de vie totale des contrats de maintenance susvisés ci-avant, pour une unique adhésion portée à 49 € HT ; de la suppression, pour des raisons économiques, de certains équipements sans toutefois compromettre la continuité du service public ; à savoir celle du copieur multifonction KYOCERA TASKALFA 266 CI – matricule LWY5712843 antérieurement acquis via contrat de location maintenance acté avec la société LOCAM au profit du secteur communication et en conséquence, de la résiliation des contrats antérieurement actés, d'une part, avec BUREAUTIQUE DIFFUSION pour la partie maintenance et d'autre part, avec LOCAM pour la partie location, induisant une indemnité de résiliation pour la partie maintenance, à hauteur de 1 041.32 € et le paiement des locations restant dues jusqu'aux termes des contrats respectivement concernés.

#### **2. Acte modificatif de la consultation N° 06-2020 sur la rénovation thermique des écoles et du centre de loisirs**

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de l'acte modificatif N° 1 au MAPA N° 06-2020 attribué à CENTRE CLIM portant modification du montant initial du marché à hauteur d'une plus-value 2 506.00 € HT, soit + 3.18 % fixant le nouveau montant total du marché à 81 263.00 € HT soit 97 515.60 € TTC.

#### **3. De la prestation urbanistique confiée à ID KUB pour le projet boulodrome**

Dans le cadre du projet « boulodrome », un bâtiment est prévu en vue d'être affecté en tant que club house à l'association ES TROUY PETANQUE ainsi qu'à la ville dans le cadre des manifestations municipales. Les élus en charge du projet ont retenu la solution d'un container distribué par la société ID KUB située à Bourges. Le container est idéalement adapté à l'utilisation prévue. Grâce à sa modularité, un espace fonctionnel peut être organisé. Conçu pour résister aux conditions les

plus extrêmes, le container fait face aux aléas étant doté d'une isolation et d'une étanchéité optimale. Un premier devis avait été présenté et celui-ci a été réajusté afin d'introduire la prestation urbanistique obligatoire s'agissant de la réalisation et du dépôt du permis de construire. Le devis présenté par la société ID KUB à hauteur de 3 650.00 € HT a été signé pour accord par Monsieur le Maire en date du 28 mai 2021, le permis devant être présenté dans le cadre de la demande de DETR 2021 auprès de la préfecture. Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la prestation obligatoire pour le permis de construire du bâtiment modulaire du boulodrome attribué à ID KUB sise à BOURGES (18) pour un montant de 3 650.00 € HT soit 4 380.00 € TTC.

#### **4. De la maîtrise d'œuvre et des missions dans le cadre de la réhabilitation des tours, du kiosque et de l'entrée principale du château Rozé**

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des deux tours à l'Atelier Carré d'Arche sis à Bourges (18) pour un montant de 7 500.00 € HT soit 9 000 € TTC et **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération sont inscrits dans le cadre d'une autorisation de programme spécifique au château Rozé au Budget primitif 2021 de la commune.

## **IV/ POINTS DÉLIBÉRATIFS**

### **VIE MUNICIPALE ET LOCALE GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL : Franck BRETEAU, le maire conseiller communautaire**

#### **1. Avis du conseil municipal sur :**

##### **a. sur la consultation du public du 31 mai au 28 juin 2021 portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SA BOVIDA concernant un projet d'agrandissement d'un atelier de stockage et de préparation d'épices sur le territoire de la Commune du Subdray ;**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal **A DIT** que le présent dossier n'appelle aucune observation de sa part.

##### **b. la consultation du public du 21 juin au 19 juillet 2021 sur le projet de la SAS VERRIERES CEREALES champ de la sablière à Trouy.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal **A DIT** que le présent dossier n'appelle aucune observation de sa part.

#### **2. Projet Boulodrome : présentation d'un nouveau dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 et actualisation du plan de financement pour le contrat départemental**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil municipal du 18 mai dernier, il vous a été soumis deux projets de délibération relatifs au dépôt d'un nouveau dossier de demande de subvention DETR ainsi qu'à l'actualisation du projet de l'opération du boulodrome (nouvelle implantation). Ces projets de délibération ont été adoptés à la majorité. Or, considérant que le montage tant technique que financier du projet a poursuivi son évolution en vue de sa finalisation et dans un souci de lisibilité et de cohérence, les délibérations n'ont pas été déposées en Préfecture afin que ces actualisations puissent de nouveau vous être soumises à la présente séance.

##### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal **A ABROGÉ** la délibération N° 09-2021 du 20/01/2021 et la **REPLACE** par la présente délibération ; **A APPROUVÉ** l'opération « **réalisation d'un boulodrome** » constituant un projet favorisant l'attractivité des territoires ruraux pour un montant total HT estimé à **167 901.63 €**, tel que ci-après présenté et dont le calendrier d'exécution est prévu pour 2021 ; **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2021, une subvention à hauteur de **58 765.57 €** représentant 35 % du montant HT des dépenses considérées éligibles pour aider au financement de cette opération, placée en **priorité n° 2** ; **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération sont inscrits dans le cadre du BP 2021, section d'investissement.

##### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité **A APPROUVÉ** la nouvelle implantation de l'opération « **réalisation d'un boulodrome** » **pour un montant total HT estimé à 167 901.63 €**, tel que ci-après présenté et dont le calendrier d'exécution est prévu pour 2021 ; **MAINTIENT** auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher au titre du contrat « Ville-Centre Bourges Plus et les pôles de l'agglomération » 2017-2021, une demande de subvention à hauteur de **54 000 €** représentant 32 % du montant total de l'opération et dont l'instruction est en cours par les services départementaux ; **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération sont inscrits dans le cadre du BP 2021, section d'investissement.

### **3. Actualisation du projet « Travaux de réhabilitation du kiosque, des tours, de l'entrée du château Rozé, installation des aires de jeux et de parcours de santé pour assurer la complétude du dossier présenté à la DETR 2021 (2<sup>ème</sup> programmation)**

### **4. Actualisation du tableau de la voirie communale suite à l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « la Vallée Verte »**

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'il s'agit d'un dossier en cours d'instruction depuis 2008. Un premier élément de blocage a résidé dans le défaut de conformité des VRD. La conformité a été finalement donnée par Bourges Plus. L'enquête publique a été faite par la ville en 2012. La rétrocession a été demandée la même année et le dossier confié à maître Bruno BERGERAULT. Un deuxième élément de blocage a résidé, au niveau de l'office notarial, dans la difficulté de réunir les signatures des propriétaires dont le lotisseur lui-même. De ce fait, la ville a fait réaliser, à sa charge, un plan d'alignement (3 624 €) pour débloquer la situation et permettre ainsi un transfert d'office. Le plan d'alignement a été envoyé au notaire, maître Bruno BERGERAULT, le 25/04/2018. Après plusieurs relances, le dossier vient enfin d'être finalisé : acte notarié signé le 11/05/2021. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité, **A DÉCIDÉ** d'incorporer dans le tableau de classement des voies communales la voirie du lotissement de la « Vallée Verte » pour une emprise d'une longueur de 1 728 mètres linéaires ;

- Rue Hervé Bazin pour une emprise d'une longueur de 20 ml ;
- Rues Hervé Bazin et Victor Hugo pour une emprise d'une longueur de 563 ml ;
- Rue et impasse Victor Hugo pour une emprise d'une longueur de 366 ml ;
- Rue Victor Hugo pour une emprise d'une longueur de 192 ml ;
- Rue Marcel Pagnol pour une emprise d'une longueur de 170 ml ;
- Chemins piétonniers Champ de la Folie pour une emprise d'une longueur 417 ml.

Et **A APPROUVÉ** en conséquence l'actualisation du tableau de la voirie communale dont le total de la longueur de la voirie communale est porté à 33 780,50 mètres au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tel qu'annexé.

### **5. Nomination du coordonnateur communal du recensement 2022 de la population**

Un nouveau recensement devait se dérouler en 2021 mais en raison de la crise sanitaire, celui-ci a été exceptionnellement reporté d'une année. Le recensement se déroulera donc du 20 janvier au 19 février 2022. Vu les courriers de l'INSEE en date du 28 mai 2021 portant sur le recensement de la population en 2022. Vu la proposition de Monsieur le Maire de désigner Madame Nadine MOREAU, coordonnateur communal. Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** cette proposition et désigner Madame Nadine MOREAU, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, déléguée aux services à la population, coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population de 2022.

### **6. Approbation d'un contrat de renfort des services pour la période estivale et d'une délibération de principe pour avoir recours à des contractuels dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires**

Le recrutement de jeunes pour des emplois saisonniers durant la période estivale répond à une volonté municipale menée en direction des jeunes de Trouy. En accord avec les directives de la municipalité, cinq postes ont été identifiés. 5 jeunes âgés de 16 à 18 ans, ont été sélectionnés et seront affectés aux espaces verts et à une mission administrative. A noter que le recrutement au niveau des espaces verts respecte la parité puisque le recrutement concerne 2 jeunes hommes et 2 jeunes femmes. Le Budget est de 4 432,99 € toutes charges incluses. Les jeunes percevront un salaire net de 577,11 € selon la période d'emploi et seront équipés par la collectivité de chaussures de sécurité. Chaque saisonnier interviendra à raison de 17 h 30 par semaine sur les deux mois d'été correspondant à la période des vacances scolaires.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Considérant que chaque année, en prévision de la période estivale, il est souvent nécessaire de renforcer les services techniques et administratifs et donc de faire appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour assurer : la restauration scolaire, l'encadrement des enfants pendant le temps méridien (restaurants scolaires), les accueils périscolaires et les mercredis éducatifs ; l'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts (dont le fleurissement) ; le suivi des dossiers administratifs. En conséquence, le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser pendant la durée de son mandat, à recruter des agents saisonniers non titulaires : soit à temps complet ; soit à temps non complet. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades et variera selon les diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus ; Entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A ADOPTÉ** la proposition du Maire ; et **INSCRIT** annuellement au Budget les crédits correspondants.

**Délibération de principe adoptée à l'unanimité autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents adoptée à l'unanimité**

La collectivité doit veiller à la continuité des services et plus particulièrement au niveau des missions obligatoires d'une collectivité : l'état-civil, le funéraire, les élections... et dans les domaines de l'enfance et du scolaire. Ainsi en cas d'arrêt de travail, certains agents doivent être remplacés très rapidement pour ne pas compromettre l'organisation des services dans de bonnes conditions sanitaires et sécuritaires. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Le Maire fixera le traitement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil. Le grade et l'indice de rémunération de l'agent remplacé serviront de base à la décision de l'autorité. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **A ADOPTÉ** la proposition du Maire et **INSCRIT** au Budget les crédits correspondants.

**LES FINANCES : Didier GEORGES, 2<sup>ème</sup> adjoint**

• **Décision modificative pour ajustement budgétaire**

La décision modificative N° 1/2021, proposée au Conseil municipal telle que figurant ci-après, consiste en l'ajustement de crédits, rendu nécessaire suite à une erreur matérielle intervenue lors de l'acte de prévision de certaines dépenses au moment de la préparation du Budget primitif et une modification mineure dans le calendrier prévisionnel d'engagement comptable de certaines opérations d'investissements, finalement non prévues au moment de cette même étape budgétaire. La régularisation des crédits budgétaires correspondant à ces écritures, représente un équilibre définitif de **0.00 €** en dépenses comme en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Aussi, à titre détaillé, il est par conséquent proposé de procéder aux ajustements suivants :

**Section de fonctionnement**

Recettes		Dépenses	
NEANT		NEANT	
	- €		- €

**Section d'investissement**

Recettes		Dépenses	
NEANT		Opé 36 - chap.21 - 2188/211	Acquisition lave-linge école maternelle Envol 400,00 €
		Opé 36 - chap.21 - 21312/20	Acte modificatif portant plus-value des travaux de rénovation énergétique aux écoles 2 761,00 €
		Opé 48 - chap.21 - 21578/110	Equipement complémentaire au système de vidéoprotection voirie (écrans) 300,00 €
		Opé 56 - chap.204 - 2041581/814	Travaux de rénovation ECP avenue de Saint Amand (AU-0709) 1 205,00 €
		Opé 74 - chap.21 - 21318/324	Travaux de réfection toiture église (partiellement prévus au BP 2021) 586,00 €
		Opé 89 - chap.21 - 21318/421	Acte modificatif portant plus-value des travaux de rénovation énergétique au CDL 246,00 €
		Opé 91 - chap.21 - 2111/824	Frais de rétrocessions foncières Lotissement Vallée Verte 2 754,00 €
		Opé 91 - chap.21 - 2183/020	Acquisition copieur mairie annexe 1 068,00 €
		Opé 91 - chap.21 - 2183/820	Acquisition tablette numérique pour pilotage distant des installations thermiques 150,00 €
		Opé 91 - chap.21 - 2184/820	Acquisition armoire secteur urbanisme 399,00 €
		Opé 91 - chap.21 - 2188/021	Protections anti-covid en plexi amovibles pour bureaux électoraux 341,00 €
		Opé 91 - chap.21 - 2188/820	Acquisition coupe batterie Services Techniques 255,00 €
		Opé 91 - chap.21 - 2188/823	Acquisition pompe de transfert pour arrosage EV 538,00 €
		Opé 91 - chap.21 - 2188/823	Acquisition souffleur de feuilles Stihl BG 86 retrait partiel crédits prévus au BP 2021 pour 351,00 €
		Opé 48 - chap.21 - 2151/822	réfection voirie allée Saint Joseph - 11 354,00 €
	- €		- €

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la décision modificative ci-dessus.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire a remercié l'assemblée et les services et a levé la séance à 19 h 49.**

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Trouy, le 30/06/2021

Le Maire,  
Franck BRETEAU


